

Convention de partenariat

Entre

La région académique Nouvelle-Aquitaine
Sise 5 rue Joseph de Carayon Latour 33000 Bordeaux

Représentée par

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine

Rectrice de l'académie de Bordeaux

Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

Rectrice de l'académie de Limoges

Bénédicte Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers

Dûment habilitée à l'effet des présentes

Ci-désigné par la région académique

D'une part

Et,

Le Rotary International

District 1690

Représenté par Madame Magali Fuss-Rabaté

Dûment habilitée à l'effet des présentes,

Ci-après désignée par le « Le Rotary district 1690 » ;

D'autre part,

Sommaire

Préambule.....	3
I. Axes de collaboration.....	4
II. Mise en œuvre et pilotage de la convention académique	8
III. Dispositions finales.....	9

Préambule

La région académique Nouvelle-Aquitaine souhaite renforcer sa coopération avec le monde professionnel notamment dans les domaines de la formation professionnelle, de l'enseignement professionnel et technologique, de l'apprentissage, de l'orientation et de l'insertion des jeunes, mais aussi de la promotion des sciences et technologies, de l'éducation au développement durable, de la prévention de l'illettrisme et du décrochage scolaire et de la formation des personnels.

Le Rotary International à travers le District 1690 a pour objectif premier de mettre à profit ses relations et contacts pour servir l'intérêt général. Dans une zone géographique donnée (district), par son organisation en quatre-vingt-trois clubs Rotary locaux, cinq Rotaract, quatre Interact, il agit comme une union de professionnels d'origines très diverses (cadres d'entreprises, chefs d'entreprises, entrepreneurs, professions libérales, artisans, personnel de l'Éducation Nationale...) mettant leurs connaissances et compétences au service de toutes formes d'actions susceptibles de concourir au développement économique et social de son environnement. Les districts Rotariens qui couvrent les départements de la région académique Nouvelle-Aquitaine sont partie prenante de cette convention.

Dans ce contexte, les parties souhaitent améliorer la formation des jeunes, contribuer à une meilleure connaissance des métiers et des qualifications attendues, dans l'objectif de leur insertion professionnelle, promouvoir les relations internationales à travers les échanges de longue durée et de courte durée, favoriser des relations apaisées entre les peuples et développer l'esprit d'appartenance de citoyen du monde.

Les parties conviennent ce qui suit :

I. AXES DE COLLABORATION

Article 1. Promotion des sciences et technologies

L'objectif premier de la scolarité obligatoire est l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture par tous les élèves. À ce titre l'apprentissage des mathématiques, des sciences et de la technologie est pleinement concerné. Ces disciplines permettent aux élèves d'agir et de choisir dans leur vie quotidienne, de penser et de conceptualiser et, plus généralement, de mieux comprendre le monde qui les entoure. C'est une priorité pour laquelle la région académique est mobilisée. Les clubs Rotary du District pourront mandater leurs membres pour accompagner les projets de promotion des sciences et technologies mis en œuvre dans les établissements.

Article 2. Prévention de l'illettrisme et du décrochage scolaire

En 1986, le Rotary International a fait de l'alphabétisation et la lutte contre l'illettrisme une de ses priorités parce qu'il les considère comme des conditions essentielles du développement et de la paix. Les clubs Rotary du District pourront mandater leurs membres pour favoriser des projets qui offriront de nouvelles chances à ceux qui ne maîtrisent pas bien la langue française. C'est l'un des objectifs que le socle commun de connaissances, de compétences et de culture fixe à la scolarité obligatoire (domaine 1 les langages pour penser et communiquer).

La **lutte contre le décrochage scolaire** est une priorité de l'Éducation Nationale. Garantir l'égalité des chances, faire en sorte que chaque jeune puisse construire son avenir professionnel et réussir sa vie en société sont des missions de l'École. Les membres des clubs Rotary du District pourront participer à des actions visant à favoriser la persévérance scolaire et faciliter le retour vers l'École des jeunes ayant déjà décroché. Ils agiront en collaboration avec les établissements et les coordinateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire.

Article 3. Information sur les métiers et les professions

Conformément à leur vocation, les clubs Rotary du District pourront mandater leurs membres afin qu'ils interviennent bénévolement auprès d'élèves pour témoigner de leur profession dans le cadre des actions d'orientation des élèves qui se construisent dès le collège et tout au long de la scolarité en particulier grâce au Parcours Avenir.

Au collège et au lycée, les membres des clubs pourront, après concertation et en accord avec les professeurs référents et les responsables des établissements, présenter les métiers et les professions qu'ils exercent ou qu'ils ont exercés.

Des actions spécifiques d'information sur les métiers et les professions à destination des personnels de l'Éducation nationale (chefs d'établissements, inspecteurs, enseignants et psychologues de l'éducation nationale du second degré) pourront être organisées entre les académies de la région académique et le Rotary district 1690 dès lors que cela peut faciliter ensuite l'aide à l'orientation des élèves.

Lorsqu'un comité local école-entreprises (CLÉE) existe sur le territoire, les clubs Rotary pourront se rapprocher de celui-ci afin de pouvoir définir des collaborations et la complémentarité des actions proposées.

Article 4. Ouverture de l'entreprise

Les clubs Rotary pourront mandater leurs membres pour qu'ils parrainent des projets de « mini-entreprise » et apportent leur expertise et savoir-faire aux élèves.

Des actions spécifiques à certains territoires pourront être menées entre des établissements scolaires et les Rotary clubs du District 1690 en fonction des besoins exprimés entre autres dans les Comités Locaux École Entreprise (CLÉE) qui sont des lieux privilégiés de rencontres et d'échanges entre l'Éducation Nationale et le tissu économique local.

Des visites d'entreprises pourront être organisées localement par les Rotary clubs afin de permettre une meilleure connaissance de l'entreprise par les apprenants.

Article 5. Bourses, séminaires et stages.

À l'initiative des académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine ou sur demandes spécifiques des établissements, les districts rotariens qui couvrent le territoire solliciteront leurs clubs locaux concernés pour proposer l'aide de leurs adhérents, dans la limite des possibilités d'investissement bénévole de ces derniers. Les actions visées pourront être diverses :

- Participation à des jurys, à des comités d'expert, à des groupes de réflexion.
- Aide à une insertion personnalisée, accueil en Période de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) ou en stage de découverte pour des élèves dès lors qu'ils pourront bénéficier des compétences et du potentiel relationnel des membres des clubs Rotary du District 1690 ; ces actions seront mises en œuvre en lien avec les CLEE lorsqu'ils existent.
- Des bourses à l'accompagnement pour l'insertion professionnelle pourront être proposées, afin d'aider et d'accompagner des jeunes sortant du milieu scolaire et souhaitant intégrer le milieu professionnel.

Article 6. Action Professionnelle

Les différents prix et concours de l'action professionnelle du Rotary : prix du travail manuel, prix de l'apprentissage - initiés au niveau local, régional ou national ont pour objectif de valoriser les projets développés par les élèves et étudiants pendant leur cursus scolaire. L'existence de ces prix sera portée à la connaissance des établissements par les services de la région académique Nouvelle-Aquitaine sous couvert des rectrices d'académies.

Les membres du Rotary pourront mettre en œuvre en région académique, des tutorats et du mentorat, pour accompagner les élèves ou les apprentis des lycées professionnels ou des lycées polyvalents relevant de l'éducation nationale, par des professionnel(le)s appartenant au corps de métier en rapport avec la formation. Ces actions seront concertées en région académique et seront mises en œuvre en lien avec les proviseurs des lycées concernés sous couvert des rectrices d'académies.

En partenariat avec les clubs Rotary du District 1690 et des districts concernés, les académies de la région académique favoriseront l'organisation dans les lycées volontaires, du concours de l'éloquence et d'actions éducatives ayant pour thème la devise du Rotary « Servir ».

Article 7. L'International

Membre d'un réseau international, le Rotary District 1690 dispose d'un Centre Rotarien pour la Jeunesse (CRJ), ayant pour objet de faciliter l'accès à l'ensemble du programme d'échanges de jeunes - Rotary Youth Exchange (échange scolaire d'une année scolaire niveau 1ere), échanges familiaux d'été, échanges nouvelles générations, échanges professionnels... avec des clubs internationaux.

Le Rotary District 1690 est prêt, dans la mesure de ses possibilités à faciliter l'accès à ses programmes, sur demandes spécifiques des établissements relevant de ladite région académique. Par réciprocité, les établissements ayant fait bénéficier leurs élèves de ce programme international recevront les élèves étrangers émanant de ce même programme. Les termes de ces échanges devront être adoptés par les conseils d'administration des établissements concernés.

Article 8. Éducation au développement durable

Les trois académies de la région académique s'investissent dans l'éducation au développement durable. Le pilotage est assuré pour les coordonnateurs académiques. Le Rotary International a fait du développement durable un de ses axes stratégiques. Les Rotary clubs du monde entier s'investissent dans des projets liés au respect de notre planète et à sa conservation.

Le Rotary District 1690 s'engage à accompagner, dans la mesure de ses possibilités, les actions locales ou régionales initiées par l'Éducation Nationale et ses représentants.

Les clubs locaux du Rotary District 1690, s'engagent à favoriser la participation des élèves tous niveaux confondus à leurs actions liées au développement durable.

Article 9. Création de clubs Interact

Des clubs Interact pourront être créés et ouvrir dans les établissements scolaires volontaires du second degré collèges et lycées. Les objectifs des clubs Interact sont de favoriser la créativité, la responsabilisation, l'intergénération et l'esprit d'entreprendre des collégiens et lycéens. Les actions et manifestations pouvant être organisées dans les domaines de l'environnement, de « l'action professionnelle » (mentorat, relation école-entreprise, ...), du social et de l'entente entre les peuples rejoignent les axes stratégiques du Rotary International. Les clubs locaux du Rotary et Rotaract District 1690, seront les clubs supports des clubs Interact locaux.

Article 10. Communication

La région académique assurera la diffusion de la présente convention auprès des missions académiques concernées (culture scientifique technique et industrielle ; éducation au développement durable ; ...), des établissements et des animateurs des Comités Locaux École Entreprise et les informera de l'aide potentielle dont ils pourraient bénéficier en sollicitant les clubs Rotary District 1690 locaux.

Le Rotary District 1690 assurera de même la diffusion de la présente convention auprès de ses clubs locaux et les sollicitera pour qu'ils se fassent connaître et proposent leur aide aux Chefs d'Établissements et aux équipes pédagogiques, aux responsables départementaux et aux animateurs de Comités Locaux École Entreprise entre autres.

Chaque partie s'engage à mentionner la participation de l'autre partie dans toute opération de communication externe qu'elle pourrait réaliser concernant les actions effectuées au titre du présent partenariat.

II. MISE EN ŒUVRE ET PILOTAGE

Article 11. Mise en œuvre de la convention

La mise en œuvre de la présente convention est confiée :

- Pour la région académique et pour chaque académie :

Le délégué de région académique à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire ; les délégués de région académique adjoints à l'information, à l'orientation et à la lutte contre le décrochage scolaire respectivement pour les académies de Bordeaux, Limoges et Poitiers.

- Pour le Rotary District 1690 à :

Gérald Jézéquel, Past-Gouverneur, chargé du suivi de la convention 2022-2025

Tout changement d'interlocuteur devra faire l'objet d'une modification de la présente par un avenant.

Article 12. Pilotage de la convention

La mise en œuvre, le suivi, l'animation de la convention de région académique sont confiés par les signataires de la présente à un comité de pilotage. En particulier, il définit et programme les actions régionales qui font l'objet de fiches actions précisant l'objectif, le contenu, les moyens mis en œuvre, le calendrier de réalisation, les modalités de suivi. Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an. Il élabore un bilan d'étape et établit le plan d'actions de l'année à venir.

Le comité de pilotage est composé des rectrices d'académies ou leur représentants, d'experts désignés par les rectrices selon les sujets à l'ordre du jour et de représentants désignés par le Rotary Club.

Article 13. Confidentialité et sécurité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations dont elles pourraient avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention. Il appartient à chaque partenaire d'en informer l'ensemble de ses participants. Les académies de la région académique informent leurs personnels, les élèves et étudiants de cette clause de confidentialité. Celle-ci vaut également pour toutes les informations recueillies au sein de l'Éducation Nationale.

III. DISPOSITIONS FINALES

Article 14. Gratuité

Compte tenu des objectifs du Rotary International et du District 1690, rappelés en préambule, et du caractère bénévole de l'implication de ses membres, l'ensemble du partenariat visé par la convention est mis en œuvre à titre gratuit.

Article 15. Intervention dans les établissements

Le partenariat entre un club Rotary du District 1690 et un établissement scolaire pourra être formalisé par un document spécifique en cas de demande du Chef d'Établissement.

Article 16. Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de la signature. Elle est conclue pour une durée de trois ans et ses dispositions demeurent applicables à titre provisoire durant la période de négociation en vue de son renouvellement. Elle ne peut être renouvelée par tacite reconduction et devra faire l'objet d'une nouvelle demande six mois avant la date d'expiration.

Article 17. Dénonciation

Chacun des partenaires pourra dénoncer la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis de trois mois, permettant de mener à leur terme les actions en cours.

Article 18. Modification

Au cours de sa période de validité, la convention peut être modifiée par un avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties, et ce à l'unanimité des parties.

Fait à Bordeaux le 13 AVR. 2023

Anne Bisagni-Faure

Rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine

Rectrice de l'académie de Bordeaux

Chancelière des universités

Carole Drucker-Godard

Rectrice de l'académie de Limoges

Bénédicte Robert

Rectrice de l'académie de Poitiers

Magali Fuss Rabaté

Gouverneur Rotary International

District 1690 2022/2023

Gilbert Pierre-Justin

Gouverneur Rotary International

District 1690 2023/2024

Anne-Marie Mouchet

Gouverneur Rotary International

District 1690 2024/2025